

RAPPORT DE TRANSPARENCE

**Etabli en application de l'article R.823-21
du Code de commerce**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport de transparence

1. Présentation du cabinet

RENART, GUION & Associés est une société par actions simplifiée au capital de 130.000 euros, sis 1 rue du Dauphiné -21121 FONTAINE LES DIJON ; inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 203 251.

La société est inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dijon et à l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche Comté.

RENART, GUION & Associés (RGA) poursuit un développement régional sur l'ensemble de ses métiers :

- Expertise-comptable,
- Audit Légal,
- Mission de conseil (assistance juridique, assistance sociale, accompagnement à la création d'entreprise, aide aux entreprises en difficultés),

Dans des secteurs d'activité qui contribuent à la richesse et la diversité de la Bourgogne et de la Franche Comté (secteur viti-vinicole, activité de bâtiment –travaux publics, négoce et grande distribution, secteur pharmaceutique,...).

L'activité d'audit légal comprend :

- les missions de commissariat aux comptes et leurs éventuelles diligences directement liées
- les missions de commissariat aux apports, à la fusion, de transformation ;
- et d'une façon plus générale, toute mission prescrite par un texte législatif ou réglementaire.

Depuis plus de 60 ans, RGA accompagne le développement de ses clients dans le cadre de ses missions d'expertise comptable et de conseil :

- comptabilité : établissement des comptes annuels, des situations intermédiaires
- ressources humaines : contrats de travail, bulletins de paie et déclarations sociales
- gestion et finance : documents prévisionnels, accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, évaluation, gestion patrimoniale
- juridique : secrétariat juridique, suivi et conseil en matière de fiscalité.

Le cabinet connaît un seul établissement et ne participe d'aucun réseau.

La gouvernance de RGA est assurée par le Président de la société, Eric DEBUISSON (associé). Il est assisté dans ses fonctions par deux directeurs généraux : Aurélie TRUCY (associée) et Marcel-Pierre RENART (non associé).



Les fonctions assurées par Marcel-Pierre RENART prendront fin le 30 mars 2015, date de son arrêt d'activité.

Eric DEBUISSON et Aurélie TRUCY sont inscrits à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dijon et à l'ordre des experts comptables de Bourgogne Franche-Comté.

2. Gestion des risques du cabinet

2.1 Indépendance

L'indépendance est une condition fondamentale de nos missions, de la crédibilité de nos travaux et de la qualité de notre service, éléments essentiels au bon fonctionnement des entreprises et de l'économie.

Pour nous assurer du respect des règles de déontologie de la profession, nous avons mis en place des procédures internes que nous appliquons à toute mission.

Ces procédures sont définies dans le guide de procédures internes du cabinet et ont pour objectif :

- De s'assurer de l'indépendance du cabinet, préalablement à toute acceptation de mandat et, ultérieurement, de la possibilité de la poursuite du mandat dans le cadre d'une révision annuelle (« maintien » de la mission) ;
- De l'examen préalable par un commissaire aux comptes de la possibilité de réaliser une mission non audit à la demande d'un client dans le respect des textes. Cette prestation donne alors lieu à une lettre de mission spécifique ;
- De procéder à la rotation des signataires, en application des dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce.

Ces procédures comportent pour chaque collaborateur intervenant dans le cadre d'une mission de commissariat aux comptes une obligation de déclaration annuelle d'indépendance. Cette déclaration est versée au dossier annuel de l'entité contrôlée.

L'ensemble des procédures décrites ci-dessus font l'objet d'une vérification de la part de la direction.

2.2 Contrôle qualité

Les objectifs du dispositif de qualité interne du cabinet visent à assurer les points suivants :

- Principes fondamentaux de comportement : les associés et collaborateurs du cabinet se conforment aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles et ont les compétences requises.
- Affectation : les missions et les différents travaux sont confiés aux membres du personnel disposant de la formation technique et de l'expérience requise au cas d'espèce.

- Délégation : la direction, la supervision et la revue des travaux réalisés sur une mission, à tous les échelons, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes de qualité professionnelle.
- Consultation : chaque fois que cela s'avère nécessaire, sont consultées les personnes (à l'intérieur ou à l'extérieur du cabinet) disposant de compétences particulières pour résoudre un problème donné.
- Acceptation et maintien des missions : toute mission fait l'objet, avant acceptation, d'une appréciation sur la possibilité d'effectuer la mission en termes d'indépendance du cabinet, de compétences techniques ou sectorielles disponibles, de sa capacité à satisfaire les demandes de l'entité ainsi que de l'intégrité des dirigeants de cette dernière. En outre, un examen est effectué périodiquement, pour chacune des missions, afin d'apprécier si des événements remettent en cause son maintien.
- Contrôle : la permanence de l'adéquation et de l'efficacité des procédures de contrôle de qualité mises en place fait l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble des dispositions concourant au respect de la qualité sont définies dans le guide de procédures internes du cabinet.

Compte tenu de la taille du cabinet et du mode d'exercice des missions, le contrôle qualité est assuré dans le cadre de la supervision des dossiers, étant précisé que la supervision est assurée par un commissaire aux comptes.

Ce contrôle porte à la fois sur :

- la qualité et le respect des procédures du cabinet,
- l'application des normes d'exercice professionnel aux missions de commissariat aux comptes.
- La bonne utilisation des outils de travail.

Le cabinet utilise un logiciel dédié (AUDITSOFT) pour la conduite des missions de commissariat aux comptes. Cet outil aide à la matérialisation des travaux effectués au cours de la mission :

- Acceptation et maintien de la mission ;
- Planification de la mission ;
- Exécution de la mission.

En tant que besoin et s'agissant de dossiers APE, le cabinet a recours à un réviseur indépendant extérieur au cabinet pour garantir la qualité des travaux effectués.

RGA a fait l'objet d'un contrôle qualité de la part de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en octobre 2012.



3. Clientèle

3.1 chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet est ainsi réparti :

- honoraires liés aux missions légales : 272 K€
- honoraires liés aux missions contractuelles : 1.235 K€

L'ensemble des prestations est réalisé sur le territoire français.

3.2 Liste des clients APE

- BELVEDERE SA

3.3 Liste des Clients – Etablissements de crédit

NA

4. Ressources humaines

Les ressources humaines du cabinet font notre valeur ajoutée. RGA, cabinet à taille humaine, s'appuie sur une équipe stable, motivée et pluridisciplinaire.

4.1 Collaborateurs

RGA compte 12 collaborateurs dont 1 expert-comptable mémorialiste ainsi qu'un expert-comptable salarié.

Deux collaborateurs (dont notre expert-comptable mémorialiste) sont exclusivement affectés à l'activité de commissariat aux comptes.

Le personnel est tenu de se conformer aux principes qui gouvernent notre profession. Une clause relative au secret professionnel est incluse dans les contrats de travail.

4.2 Associés

Le cabinet compte 2 associés (cf point 1).

Les associés exercent leur profession dans le respect de notre profession. Ethique, Indépendance et Intégrité sont au cœur de leur action.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Le cabinet a fait le choix d'une rémunération égalitaire.



4.3 Formation Continue

La formation continue des associés et des collaborateurs fait l'objet d'un plan de formation établi annuellement en fonction des demandes identifiées lors des entretiens individuels ou en cours d'année en cas de besoin spécifique.

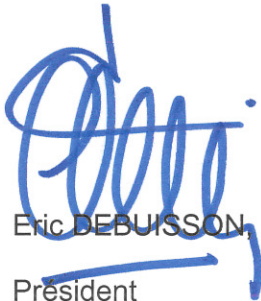
Les formations suivies par les commissaires aux comptes du cabinet font l'objet d'une déclaration auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions de l'article R.822-61 du Code de commerce.

En outre, le cabinet dispose d'une base documentaire et de revues spécialisées diffusées auprès de ses membres.

Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

Fait à Fontaine Lès Dijon,

Le 23 mars 2015



Eric DEBUISSON
Président